

DISTINCTION DES « FINTECHS » DANS LES NOMENCLATURES ET DANS LES STATISTIQUES MACRO-ÉCONOMIQUES

CNIS - COMMISSION "SYSTÈME FINANCIER ET
FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE"

FABRICE BIDAUD
DSMF/SESOF



DÉFINITION DES FINTECHS

- Il n'existe pas de définition légale du terme « Fintech ».
- Définition du Conseil de Stabilité Financière (en anglais, **Financial Stability Board** ou **FSB**) :

"L'innovation technologique dans les services financiers qui pourrait déboucher sur de nouveaux modèles d'entreprise, applications, processus ou produits, avec un effet matériel associé sur les institutions et marchés financiers et sur la fourniture de services financiers."

- Les termes « innovation », « technologique » et « nouveaux » laissent déjà entrevoir qu'il ne sera pas vraiment question d'un périmètre ou d'une classification stable dans le temps.



DÉFINITION DES FINTECHS (2)

Une possible distinction en 3 groupes :

- i. les nouvelles entreprises Fintech, qui opèrent principalement dans les services financiers et produisent des innovations dans divers segments de marché, tels que les services de paiement, de compensation et de règlement, de crédit (néobanques), d'assurance (assurtech), de gestion d'actifs (les robo-advisers) et également les activités liées aux crypto-actifs ;
- ii. les grandes entreprises, souvent technologiques (big techs), qui offrent des services financiers dans le cadre de leurs activités beaucoup plus vastes;
- iii. les institutions financières traditionnelles qui ont modifié leurs modèles d'affaires gérer avec l'innovation numérique (avec des unités internes dédiées ou avec des partenariats ou parrainages externes).

Plutôt exclusion des « Tech facilitators » qui construisent l'infrastructure pour les Fintechs ou les fournisseurs de services financiers traditionnels ou qui fournissent des services (informatiques, outils d'intelligence artificielle...).



ENJEUX DE DISTINCTION DANS LES NOMENCLATURES

- Des discussions internationales sont en cours sur l'intégration de la notion de Fintech dans les normes de comptabilité nationale et dans les classifications d'activité. En effet les documents de référence sur ces sujets (BPM sous l'égide du FMI ; SNA et ISIC sous l'égide de l'ONU) sont en cours de révision, les versions actuellement en vigueur datent de plus de 10 ans et ne couvrent donc pas le sujet des Fintechs.
- L'enjeu principal de ces discussions concerne la dimension « disruptive » des Fintechs par rapport aux normes existantes. Soit on considère qu'il s'agit d'activités nouvelles, auquel cas les nomenclatures doivent être enrichies pour les couvrir ; soit on considère que les Fintechs proposent les mêmes services que les sociétés financières « traditionnelles », auquel cas elles s'insèrent dans les nomenclatures existantes. En lien, il y a également des enjeux de taille du périmètre et de sa dynamique.



POUR LES MANUELS DE STATISTIQUES MACRO-ÉCONOMIQUES

- Révision en cours du SNA et du BPM (pour 2025).
- Une guidance note sur les Fintech
 - Pas de besoin d'évolutions, il ne serait pas pertinent de créer un secteur spécial pour les Fintechs et les secteurs financiers (banques, sociétés d'assurance, auxiliaires financiers...) restent à une maille suffisamment haute pour pouvoir englober les Fintech sans difficultés. Discussions sur la pertinence de faire figurer des lignes de décomposition « dont Fintechs » par rapport à l'existant.
- Cas des crypto-actifs encore en discussion, en particulier sur la dimension instruments (financiers, non financiers, hybrides...).



NOMENCLATURES CITI/NACE

Les discussions sont en revanche encore en cours pour les nomenclature CITI et NACE, en particulier sur la définition des ventilations les plus fines. Structure au niveau groupe (codes à 3 chiffres) en voie de finalisation, discussions en cours sur la structure au niveau des classes (codes à 4 chiffres).

Un compromis reste à trouver entre la taille encore relativement modeste de certains types d'activités des Fintechs (qui ne pousse pas à la création de nouvelle catégorie) et entre la dynamique de croissance de ce secteur ainsi que l'importance du sujet pour les banques centrales (notamment au titre de leur mandat de stabilité financière, et pour l'analyse de la transmission de la politique monétaire).

Le suivi des Fintechs est l'un des axes de la "Data Gaps Initiative III" du G20.

Le développement des classes CITI en vue de couvrir les besoins suscités par les Fintechs forme l'une des recommandations du rapport ad hoc de l'Irving Fisher Committee : [IFC Report No 10, Central banks and fintech data issues, February 2020](#).

Enjeux de définitions, de comparabilité internationale, de collecte de données, de suivi...



EXEMPLES D'INTERROGATIONS SUR DE POSSIBLES NOUVELLES VENTILATIONS

- 66.1X – PayTech (paiements mobiles, portefeuilles numériques, paiements de pair à pair...)
- 66.X : Activités liées aux crypto-actifs (émission, activités de validation et d'extraction, services de paiement, de courtages...)
- 66.X : Financement participatif (par don ou par recherche de profit, via des prêts ou des actions...)

- Autres ventilations possibles : « Robo-financial », « Banktech », « Insurtech »...